



D.2015.10.14.8.3



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS
EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

* *
*

Séance du 14 Octobre 2015

MAITRISE D'OUVRAGE, PROJETS D'INVESTISSEMENT ET GESTION DU PATRIMOINE

8 - TRAVAUX RÉSEAU

8.3 - PROJET AEROTRAM - Marché 2 2015 12536 M : Reconnaissances géotechniques et missions géotechniques G12 - Reconnaissances réseaux : Autorisation de signer le marché à conclure avec GINGER CEBTP.

L'an deux mille quinze, le quatorze octobre à Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

TOULOUSE METROPOLE :

Etaient présents :

MM. AUJOLAT, BRIAND, CARNEIRO, DEL BORRELLO, GRASS, KELLER, LATTES, LAGLEIZE, MME MARTI, MM. MOUDENC, TRAUTMANN, MME TRAVAIL-MICHELET.

Empêchés d'assister à la séance et ont donné pouvoir :

MM. CHOLLET & RAYNAL.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL :

Etaient présents :

MM. AREVALO & LAFON.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL :

Etaient présents :

MM. BACOU & LERY.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN :

Etait présente :

MME ROUCHON.

Empêché d'assister à la séance et a donné pouvoir :

M. SUAUD.

Exposé de Monsieur le Président :

Par délibération D.2012.07.12.6.1 du 12 juillet 2012, le Comité Syndical, a approuvé le programme de l'opération « Liaison UPS - Oncopole par mode téléporté » pour la desserte de l'Oncopole, du CHU Rangueil et de l'Université Paul Sabatier.

Par délibération D.2013.02.21.10.1 du 21 février 2013, le Comité Syndical, a approuvé les principes d'organisation de la conception et de la réalisation de l'opération et autorisé le lancement des différentes procédures visées par les principes d'organisation de la conception.

Par délibération D.2015.10.14.2.1 du 14 octobre 2015, le Comité Syndical a approuvé l'actualisation de ce programme.

Le présent marché porte sur une mission de collecte de données d'entrée nécessaires à la réalisation des études et des procédures administratives : prestations de reconnaissances géologiques et hydrogéologiques, d'essais géotechniques, de reconnaissances des sols de fondations des ouvrages existants, de reconnaissances de réseaux existants, de reconnaissance des chaussées, et divers autres travaux éventuels en relation avec ces reconnaissances.

Il s'agit d'un marché à bon de commande d'une durée de 4 ans dont les montants minimum et maximum sont fixés respectivement à 125 000 € HT et 500 000 € HT.

La procédure retenue est la procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 160, 161 et 169 du code des marchés publics.

L'avis d'appel public à la concurrence a été télétransmis le 12 juin 2015 aux publications du BOAMP et publié sur le site Tisseo.fr.

La date limite de remise des offres a été fixée au 03 août 2015 avant 12h00.

Quinze dossiers ont été retirés via la plateforme tisséo.fr

Huit candidats ont remis une offre dans le délai prévu par l'avis d'appel public à la concurrence.

Les offres reçues ont été ouvertes le 5 août 2015.

Le 9 septembre 2015, la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie et a :

- retenu les 7 candidatures suivantes :
 - o HYDROGEOTECHNIQUE Sud-Ouest,
 - o EQOS ENERGIE Luxembourg,
 - o GEOTEC,
 - o ALIOS,
 - o FONDASOL,
 - o CEBTP GINGER,
 - o ECR ENVIRONNEMENT ;
- écarté la candidature de la société TEMSOL.

La Commission d'Appel d'Offres du SMTC a, dans sa séance du 6 octobre 2015, attribué le marché à GINGER CEBTP pour un montant minimum de 125 000 € HT et un montant maximum de 500 000 € HT, le Détail Estimatif remis s'élevant à 235 000,00 € H.T.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'autoriser la dépense correspondante et la signature du marché n° 2 2015 12536 M avec la société GINGER CEBTP pour un montant maximum de 500 000 € HT et pour une durée de quatre ans.

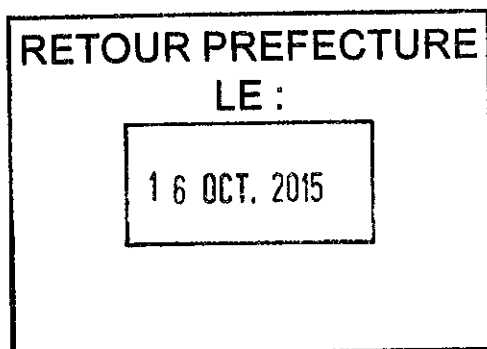
* *
*

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : AUTORISE la dépense correspondante.

ARTICLE 2 : AUTORISE la SMAT à signer avec GINGER CEBTP, le marché n° 2 2015 12536 M concernant les prestations de reconnaissances géologiques et hydrogéologiques, d'essais géotechniques, de reconnaissances des sols de fondations des ouvrages existants, de reconnaissances de réseaux existants, de reconnaissance des chaussées, et divers autres travaux éventuels en relation avec ces reconnaissances, dans le cadre de l'opération AEROTRAM, pour un montant maximum de 500 000 € HT et pour une durée de 4 ans.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Jean-Michel LATTES".

Jean-Michel LATTES